

**AVIS DE CONVOCATION  
A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
(Exercice 2015)**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Jeudi 28 Juillet 2016, à 10 heures du matin, à l’Hôtel ACROPOLE – Les Berges du Lac- Tunis, et ce, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d’Administration sur l’exercice 2015 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l’exercice 2015 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d’Administration, des conventions régies par les dispositions de l’article 200 et suivants et l’article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l’exercice 2015;
- 4- Affectation du résultat de l’exercice 2015 ;
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l’exercice 2015;
- 6- Ratification de la nomination du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- 7- Renouvellement du mandat d’administrateurs;
- 8- Nomination de deux administrateurs indépendants;
- 9- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des présidents et des membres des comités;
- 10- Autorisation pour le lancement d’Emprunts obligataires et/ou subordonnés.

Conformément aux dispositions de l’article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l’imprimé est disponible auprès de la STB-Titres) qu’ils auront l’obligeance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social: rue Hédi Nouira - Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l’un d’eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d’une carte nominative établie et délivrée à l’entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise au siège social : rue Hédi Nouira - Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

# **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 776.875.000 DINARS  
AYANT SON SIEGE SOCIAL A TUNIS, RUE HEDI NOUIRA  
REGISTRE DE COMMERCE B182331996  
MATRICULE FISCAL 001237/A/P/M/000  
N° D’AFFILIATION A LA CNSS : 16715-31**

## **AVIS DE CONVOCATION A L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE** sont invités à l’Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Jeudi 28 Juillet 2016 à 11 heures du matin, à l’Hôtel ACROPOLE – Les Berges du Lac- Tunis et ce, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d’Administration à l’Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Mise à jour de l’article 3 des statuts.

Les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions seront admis à cette assemblée sur présentation d’une carte nominative établie et délivrée à l’entrée de la salle de réunion.

Les actionnaires sont admis après vérification de leurs identités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d’un pouvoir spécial (dont l’imprimé est disponible à la direction des titres, de la bourse et de la gestion des actifs, des patrimoines et des fortunes) à déposer, dûment signé, trois jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Tous les documents destinés à l’Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, rue Hédi Nouira Tunis (Direction des titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes) durant le délai légal.

**Pour le Conseil d’administration**

الشركة التونسية للبنك



**PROJET DE RESOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE  
du Jeudi 28 Juillet 2016  
(EXERCICE 2015)**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard de sa tenue qui n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

**TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2015 :	33 041 529,321
- Reports à nouveau (2014)	-727 775 777,646
- Effets des Modifications comptables 2015	0
- <b>Résultats reportés :</b>	<b>-694 734 248,325</b>

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration du 30 Novembre 2015 portant nomination de Madame Najia GHARBI en tant que Présidente du Conseil d'administration de la banque durant la période de son mandat d'administrateur, et de Monsieur Samir Saied en tant que Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ayant constatée que les mandats des membres du Conseil d'Administration représentant des sociétés à participation publique et des actionnaires privés ont pris fin au terme de l'exercice 2015, décide le renouvellement du mandat des administrateurs ci-après pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Membres</b>	<b>Mandat</b>
<b>Sociétés à Participation Publique</b>	
STAR	2013-2015
<b>Privés</b>	
Mr Abdelkader HAMROUNI	2013-2015
Mr Mohamed Salah KHALFALLAH	2013-2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée.....

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des deux administrateurs indépendants, décide de nommer.....en tant qu'administrateurs indépendants, présidant respectivement le Comité Permanent d'audit interne et le Comité des risques, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur présent ou représenté.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux présidents des comités d'audit interne et celui des risques, un montant de mille dinars (1.000 DT) par séance et par président.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres des comités émanant du conseil, un montant de cinq cent dinars (500 DT) par séance et par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur la période de cinq ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

### **DOUZIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée .....



## **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**

### ***PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Jeudi 28 Juillet 2016***

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration traitant conformément avec la loi N° 93-10 du 17 février 1993 relative à la formation professionnelle, au décret 93-696 du 5 avril 1993 fixant les critères et les modalités d'octroi et de ristourne de la taxe à la formation professionnelle « TFP », décide la mise à jour de l'article- 3 des statuts de la Banque, relatif à l'objet social.

**Cette résolution mise aux voix est votée à .....**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un point à l'objet de la banque, concernant l'action de formation. Ainsi, l'article- 3 des statuts de la Banque se présentera comme suit :

La société a pour objet de contribuer et de favoriser par l'exercice de ses activités bancaires et notamment par la mobilisation de l'épargne sous toutes ses formes , l'octroi de crédit, la prise de participation au capital d'entreprises existantes ou en création, au développement économique et social du pays et à la promotion des entreprises dans les domaines de l'industrie, du tourisme, de l'agriculture, du commerce et des services.

Elle peut notamment sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Recevoir des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,
- Accorder des crédits sous toutes leurs formes avec ou sans garantie,
- Exercer, à titre d'intermédiaire, des opérations de change,
- Mettre à la disposition de la clientèle et gérer les moyens de paiement,
- Effectuer les opérations liées à son activité telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et notamment tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises.

-Et généralement faire en Tunisie et à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, toutes opérations de banque, d'escompte, d'avances, de crédit, de commissions, de souscription, d'émission, de dépôts de fonds, d'engagement par signature tel que l'aval et le cautionnement ou toute autre garantie, de leasing et d'affacturage et toutes les opérations financières, industrielles, agricoles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité bancaire.

**- Organiser des actions de formation et de recyclage au profit des employés dans le cadre de l'objet social de la Banque.**

**Cette résolution mise aux voix est votée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité ou de régularisation prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est votée à .....**